Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 029-212900203-20210406-0604202114-DE

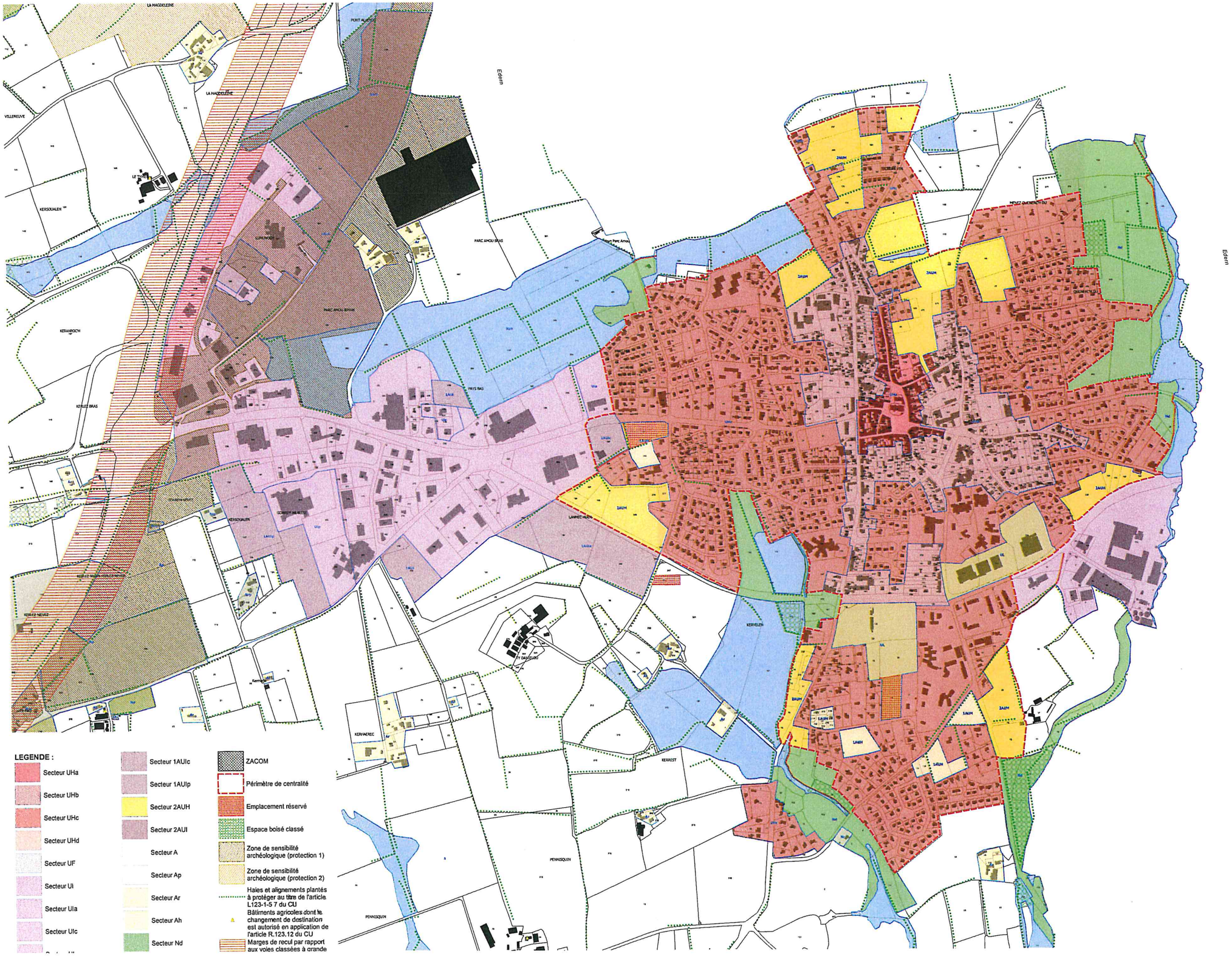

LEGENDE :

- Secteur UHa
- Secteur UHb
- Secteur UHc
- Secteur UHd
- Secteur UF
- Secteur UI
- Secteur UIa
- Secteur UIc
- Secteur 1AUIc
- Secteur 1AUIp
- Secteur 2AUH
- Secteur 2AUI
- Secteur A
- Secteur Ap
- Secteur Ar
- Secteur Ah
- Secteur Nd
- ZACOM
- Périmètre de centralité
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zone de sensibilité archéologique (protection 1)
- Zone de sensibilité archéologique (protection 2)
- Haies et alignements plantés à protéger au titre de l'article L123-1-5 7 du CU
- Bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé en application de l'article R.123.12 du CU
- Marges de recul par rapport aux voies classées à grande

LEXIQUE :

Zone UH : Zone correspondant à l'habitat et à certaines activités économiques et de service.

Secteur UHa : secteur correspondant au centre ville et dans le hameau de Kerlezec où les activités et mixités sont fortes.

Secteur UHb : secteur correspondant au pourtour du centre-ville et dans le hameau de Kerlezec où une mixité activité et habitat est forte.

Secteur UHc : secteur correspondant aux extensions du bourg et dans le hameau de Kerlezec où une mixité habitat et activité est moyenne.

Secteur UHd : secteur correspondant aux extensions du bourg et dans le hameau de Kerlezec où une mixité habitat et activité est faible.

Zone UF : Zone destinée à recevoir exclusivement des installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Zone UI : Zone spécifique à l'activité économique. Les secteurs UI correspondent aux zonages des zones d'activités économiques et d'activités mixtes, zones UI existantes et zones 1AUIc et 1AUIp destinées à accueillir des nouvelles activités économiques.

Secteur UIa : secteur à vocation de zone d'activités artisanales, pour lequel le zonage par rapport aux bruits représente une nuisance environnementale importante.

Secteur UIc : secteur à vocation de zone d'activités commerciales de la zone de 400 m² de la route de Quéven à l'entrée du bourg.

Secteur UIp : secteur à vocation de zone d'activités artisanales et commerciales de la zone de 400 m² de la route de Quéven à l'entrée du bourg.

Zone 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat et d'activités économiques.

Zone 1AUIc : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques et commerciales.

Zone 1AUIp : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques et commerciales.

Zone 2AUH : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat et d'activités économiques. Cette zone est actuellement à l'intérieur de deux périmètres de protection de captage. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en place de ces périmètres de protection.

Zone 2AUI : Zone à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques. Cette zone est actuellement à l'intérieur de deux périmètres de protection de captage. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en place de ces périmètres de protection.

Zone A : Zone destinée à la préservation de la ressource agricole, à la protection des sites et paysages, et à la mise en valeur du patrimoine, à l'exploitation et au développement des activités agricoles.

Secteur Ap : secteur à vocation agricole, à protéger de toute urbanisation.

Secteur Ar : secteur à vocation agricole, à protéger de toute urbanisation, à vocation d'activités artisanales ou commerciales en place de la zone de 400 m² de la route de Quéven à l'entrée du bourg.

Secteur Ah : secteur à vocation agricole, à protéger de toute urbanisation, à vocation d'habitat, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Secteur Nd : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Zone N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, de la nature des activités qui s'y exercent, de l'intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, de la nature des risques de nuisances.

Secteur Nm : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Secteur Nh : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Secteur Nr : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Secteur Ue : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Secteur Uia : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

Secteur Uic : secteur à vocation de zone de protection du paysage et du patrimoine, dans lequel le changement de destination est autorisé.

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Emprise (m²)
1	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	1 500 m²
2	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	1 500 m²
3	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	2 700 m²
4	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	2 500 m²
5	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	1 500 m²
6	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	1 500 m²
7	Aménagement du carrefour de la Magdeleine	Commune	2 700 m²

Ville de Briec

COMMUNE DE BRIEC
DEPARTEMENT DU FINISTERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 REGLEMENT GRAPHIQUE
BOURG
Echelle : 1/4 000ème